

SÉANCE DU 09 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt cinq

Le neuf avril

Le Conseil Municipal de la commune de CHAPEIRY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilles ARDIN, Maire

Date de convocation du conseil : 26 mars 2025

Présents : G.ARDIN, S. BELLEVILLE, B. BIBOLLET, M.F CHARVIN, G.CLERC, A. GUILLAUD SAUMUR, G.HIERSO (Ayant donné pouvoir à Benoît BIBOLLET), O.LEGUESDRON I. LYONNAZ-PERROUX, J. REGAT, G.VORLET

Excusés : C. DEBROUX

Absent :

Assiste à ce conseil : M MALLINJOUD

Secrétaire de séance : B. BIBOLLET

M. le Maire ouvre la séance à 19 h 30

Procès-verbal de la séance précédente :

Le procès-verbal du conseil municipal du 28 janvier 2025 n'appelant pas d'observations est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Budget Péricolaire

- Compte Financier Unique 2024
- Affectation du résultat 2024

Budget Principal

1. ADMINISTRATION GENERALE

- Modification des horaires d'école à la compter de la rentrée 2025
- Reprise de concessions dans le cimetière communal

2. RESSOURCES HUMAINES :

- Contrat groupe couvrant le risque santé : mandat au CDG 74 pour la procédure de mise en concurrence

3. FINANCES:

- Installation panneaux photovoltaïques : demande de subvention CDAS
- Vidéo protection : choix de l'entreprise - demande de subvention
- Travaux de sécurisation de voirie RD38/chemin Pra Bovi : demande de subvention FIPD
- Travaux reconstruction du mur d'enceinte du cimetière : validation du devis et demande de subvention au titre du CDAS

- Travaux CLI 2025 - convention
- Projet équipements publics centre bourg : convention conseil accompagnement dans la programmation et approche budgétaire
- Compte Financier Unique 2024
- Affectation des résultats 2024
- Subventions 2025 aux associations
- Vote des taux
- Budget primitif 2025

Questions diverses

DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 08/2025 COMPTE FINANCIER UNIQUE PERISCOLAIRE 2024

(Délibération n°08/2025 - Arrivée préfecture le 06/05/2025)

Le vote du compte financier unique (CFU), constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section fonctionnement et le solde la section d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

La M 57 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement.

Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (compte 1068).

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2024	Résultat reporté	Résultat de clôture
- 1919.18 €	29 729.03 €	27 809.85 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-5 et R 2311-1

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable en M 57,

Vu la délibération du 25 septembre 2024 relative à la clôture du budget périscolaire au 31/12/2024. Le résultat de fonctionnement 2024 du budget périscolaire sera inscrit au budget primitif du budget principal 2025

Vu les pièces justificatives prévues à l'article R 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé que l'ensemble de ces montants soit inscrit dans le budget primitif du budget principal

Vu les dispositions des articles L 2311-5 et R 2311-12 du Code Général des Collectivités territoriales

Vu le compte Financier Unique 2024 du budget périscolaire de la commune de Chapeiry

M le Maire précise qu'il s'agit du dernier CFU pour le budget périscolaire, puisque le budget périscolaire a été dissous au 31/12/2024 conformément à la demande du Trésorier.

Considérant que M. ARDIN, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme CLERC, 1^{ère} adjointe, et qu'il ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité

- Approuve le compte financier unique 2024 du budget périscolaire
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°09/2025 - AFFECTATION RESULTAT 2024

BUDGET PERISCOLAIRE (Délibération n°09/2025 - Arrivée préfecture le 18/04/2025)

Le vote du compte financier unique constitue l'arrêt des comptes de la commune.

Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement.

La M 57 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement.

Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (compte 1068).

M le Maire précise que le budget périscolaire étant dissous au 31/12/2024, la reprise du résultat ne pourra être constatée et inscrite qu'au budget primitif 2025 du budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à inscrire en recettes de fonctionnement du budget primitif 2025, à l'article 002, 27 809.85 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°10/2025 - MODIFICATION DES HORAIRES ECOLE MATERNELLE

Délibération n°10/2025 - Arrivée préfecture le 18/04/2025)

Mme CLERC rappelle que lors du conseil d'école du 05 novembre 2024 il a été convenu de modifier les horaires de l'école maternelle à de septembre 2025. En effet, le temps de la pause méridienne actuelle n'est pas suffisant pour l'organisation des deux services "cantine" et permettre à tous les enfants ayant besoin des APC de pouvoir bénéficier des séances. De plus ce quart-d' heure permettra à l'équipe pédagogique de concilier le temps de travail en équipe et les APC.

Le conseil départemental de l'éducation nationale a approuvé en date du 18 février dernier, la modification des horaires de l'école maternelle à compter de la rentrée de septembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité

- De la modification des horaires de l'école maternelle à compter de septembre 2025
 - Matin : 8h30 - 11h30
 - Après-midi :13h30 - 16h30
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°11/2025 - REPRISE DES SÉPULTURES EN TERRAIN COMMUN (Délibération n°11/2025 - Arrivée préfecture le 22/04/2025)

Vu les articles L. 22253-13, L. 2223-15 et L. 2223-5 du code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'il existe dans le cimetière communal de Chapeiry de nombreuses sépultures, dont l'existence est parfois ancienne et dans lesquelles un ou plusieurs défunts de la même famille y ont été inhumés sans que cette dernière soit pour autant titulaire d'une concession à l'endroit considéré.

Considérant en vertu des articles L. 2223-13 et L. 2223-15 du code général des collectivités territoriales, il peut être concédé, moyennement le versement d'un capital dont le montant est fixé par délibération du Conseil Municipal, des terrains aux personnes qui souhaitent y fonder leur sépulture particulière et celle de leurs enfants ou successeurs. Les bénéficiaires de la concession peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments et tombeaux.

Considérant qu'à défaut de concession, en vertu de l'article R. 2223-5 du code général des collectivités territoriales, l'ouverture des fosses pour de nouvelles sépultures a lieu de cinq années en cinq années.

Considérant qu'il résulte de ces textes et de la jurisprudence, qu'en absence d'une concession dûment attribuée à la famille par la commune à l'endroit considéré après paiement des droits correspondants, les inhumations sont faites en terrain commun.

Considérant que la mise à disposition de l'emplacement, alors accordée gratuitement ne peut s'étendre que pour une durée d'occupation temporaire, qui est de cinq ans si la

commune n'a pas rallongé ce délai à l'appui des conclusions d'un hydrologue consulté lors de la création ou de l'extension du cimetière.

Considérant qu'à l'issue de ce délai, la reprise de la sépulture établie ainsi est de droit pour la commune.

Considérant que l'occupation sans titre du terrain général du cimetière n'emporte aucun droit acquis pour la famille d'en disposer librement ou d'en réclamer le maintien ou la prolongation de son utilisation au-delà du délai réglementaire, quand bien même un caveau y a été implanté.

Considérant qu'une gestion rationnelle de l'espace du cimetière évite soit de l'agrandir, soit d'en créer un nouveau, avec toutes les incidences financières et environnementales que ces opérations comportent.

Considérant que certaines sépultures ont cessé d'être entretenues.

Considérant qu'une démarche de communication et d'information a été faite du 01/10/2023 au 15/12/2024. Les familles intéressées se sont fait connaître en mairie et procéder aux formalités nécessaires pour régulariser la situation de la sépulture les concernant.

Considérant qu'en conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- ✓ D'attribuer aux familles qui le souhaitent, si la place sur le terrain le permet, une concession au bénéfice de tous les ayants - droit de la personne inhumée ou, le cas échéant, d'autoriser la famille à transférer les restes de leurs défunts dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière.
- ✓ De fixer une date butoir à cette procédure au terme de laquelle il sera ordonné la reprise administrative des terrains en l'état.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité

- ✓ **DE PROPOSER** aux familles concernées par des sépultures établies à l'origine en terrain commun les options ci-après :
 - Attribution d'une concession familiale lorsque l'aménagement sur le terrain le permet.
 - Transfert du défunt dans une concession du cimetière.
 - Transfert du défunt dans un autre cimetière.
- **DE FIXER** le délai maximum laissé aux familles intéressées pour se faire connaître en mairie et procéder aux formalités à la date du 30 juin 2025.
- **DE PROCÉDER** au terme de ce délai, à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée, et de charger, Monsieur le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°12/2025 - CONTRAT GROUPE SANTE - MANDAT AU CDG 74
POUR PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE (Délibération n°12/2025 - Arrivée
préfecture le 18/04/2025)

Mme CLERC précise que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant, pour rappel, une participation financière obligatoire pour les employeurs publics à la couverture de leurs agents, depuis le 1^{er} janvier dernier sur le risque Prévoyance et à compter du 1^{er} janvier 2026 sur le risque santé.

Par courrier en date du 14 février dernier, le CDG 74 propose aux communes de la Haute Savoie de donner mandat au CDG 74 pour la procédure de consultation d'un contrat collectif santé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité

- **De Donner** mandat au CDG 74 quant à associer la commune de Chapeiry à la procédure de consultation de mis en concurrence d'un contrat groupe santé
- **Dire** qu'une délibération finale sera prise quant à décide de la souscription ou non au contrat santé
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°13/2025 - INSTALLATION DE PANNEAUX
PHOTOVOLTAIQUES SUR LE TOIT DE BATIMENTS COMMUNAUX
Délibération n°13/2025 - Arrivée préfecture le 18/04/2025)

M BIBOLLET rappelle la délibération 43/2023 du 23 septembre 2023 relative à la pose de panneaux photovoltaïques à installer sur les bâtiments communaux. Il présente à l'assemblée le devis actualisé établit par la société A.S.E. Alpes Solaire Énergie qui s'élève à de 19 309.23 € soit 23 171.03 €. Cette installation nécessitera un raccordement au réseau électrique. L'installation devrait pouvoir être installée en aout 2025 et ce avant la rentrée scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité

- **De retenir** le devis de l'entreprise Alpes Solaire Energie d'un montant de 19 309.23 € H.T, soit 23 171.07 € TTC
- **Solliciter** le transfert de l'aide financière du CDAS 2024 (changement de système de chauffage) pour ce nouveau projet
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°14/2025 - INSTALLATION DE CAMERAS DE SECURITE

(Délibération n°14/2025 - Arrivée préfecture le 18/04/2025)

M BIBOLLET rappelle la délibération du 25/01/2023 relative à l'installation de 8 caméras de sécurité. Il présente à l'assemblée le devis actualisé établi par la société SERFIM qui s'élève à de 53 588.05 € HT € soit 64 305.66 € TTC €. Monsieur BIBOLLET précise que l'actualisation n'a pas généré une importante augmentation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité

- **De retenir** le devis de l'entreprise SERFIM d'un montant de 53 588.05 € H.T, soit 64 305.66 € TTC
- **Solliciter** le transfert de l'aide financière du CDAS 2024 (changement de système de chauffage) pour ce nouveau projet
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°15/2025 - TRAVAUX DE SECURISATION RD38 CHEMIN DE PRA BOVI

(Délibération n°14/2025 - Arrivée préfecture le 22/04/2025)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil les différents échanges avec les riverains du secteur de Pra Bovi relatives au problème de sécurité. Dans un contexte où le flux du trafic routier ne cesse d'augmenter, de vitesse excessive et d'une largeur de chaussée actuelle insuffisante à la réalisation d'un cheminement piéton, le cabinet LONGERAY a établi un projet global de sécurisation allant de l'entrée de la commune au niveau de Pra Bovi jusqu'à l'intersection RD38 et la VC n° 3 des Blanchets. Il apparaît que ce projet global sera phasé dans le temps et ce par priorité d'actions sécuritaires. Le chiffrage estimatif du projet global établi par le cabinet LONGERAY est de 176 894.50 € HT, soit 212 273.40 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité

- **De valider** la faisabilité d'un projet global de sécurisation du secteur de Pra Bovi / intersection rd38 et voie communale dite des Blanchets
- **De définir** le phasage des actions à réaliser
- **Solliciter** la participation financière du Conseil Départemental au titre du CDAS 2025, des Amendes de police, les services de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL.
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°16/2025 - RECONSTRUCTION MUR DU CIMETIERE

(Délibération n°16/2025 - (Arrivée préfecture le 05/02/2025))

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que le mur en périphérie de cimetière pour sa partie en limite de la parcelle A850 et A 964 est fortement dégradé et que des travaux de remise en état s'imposent. Monsieur le Maire présent le devis de l'entreprise PELLISSIER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité

- **De retenir** le devis de l'entreprise PELLISSIER pour la réalisation des travaux de reconstruction du mur cimetière pour un montant de 17 980.00 € H.T soit 21 576.00 € TTC
- **Solliciter** la participation financière du Conseil Départemental au titre du CDAS 2025
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°17/2025 - CONVENTION D'INTERVENTION DU CHANTIER LOCAL D'INSERTION - POUVOIR AU MAIRE POUR SIGNATURE DE LA CONVENTION ET DU DEVIS

(Délibération n°17/2025 - Arrivée préfecture le 18/04/2025)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que chaque année, la commune confie au Chantier Local d'Insertion des travaux. Monsieur le maire présente les travaux projetés pour l'année 2025 :

- Taille et entretien de la haie de charmille allée de la cure pour 888 €
- Entretien du stade pour 1 776 €
- Entretien chemin des Teppes Vertes pour 888 €
- Aménagement terrain allée de la Cure pour 444 €
- Entretien du bois de la Croix pour 1 776 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité

- De confier les travaux listés ci-dessus au Chantier Local d'Insertion
- D'autoriser le Maire à signer les devis et la convention relative à ces travaux
- De donner pouvoir au maire pour signer les documents relatifs à cette affaire.

DÉLIBÉRATION N°18/2025 - PROJET EQUIPEMENTS CENTRE BOURG - CONVENTION ACCOMPAGNEMENT PROGRAMMATION ET APPROCHE BUDGETAIRE

(Délibération n°18/2025 - Arrivée préfecture le 18/04/2025)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que dans le cadre de la réflexion relative au projet d'aménagement de l'OAP de la Fruitière et des bâtiments existants, la prestation d'un économiste de la construction est pertinente. En effet, l'intervenant apporte son expertise dans le cadre d'un groupe de travail animé par le CAUE afin d'accompagner les collectivités dans la programmation de leurs équipements. L'intervenant chiffrera l'ensemble des aménagements prévus afin d'apporter à la commune une approche budgétaire des équipements. La prestation proposée par monsieur BAILLY sera rétribuée à la demi-journée de travail avec un maximum de 8 demi-journées. Coût HT de la demi-journée : 269 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité

- **De retenir** monsieur BAILLY pour la mission de conseil, de programmation des aménagements prévus au centre bourg
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°19/2025 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2025

(Délibération n°19/2025 - Arrivée préfecture le 18/04/2025)

Le Maire rappelle la commission finances du 18 février dernier, lors de laquelle les dossiers de demande de subventions ont été examinés. Il est proposé l'attribution suivante aux associations au titre de l'année 2025 :

- ✓ chasse 50 €
- ✓ Au coin du livre 1 700 €
- ✓ Comité des fêtes 400 €
- ✓ Courants d'Art : 900 €
- ✓ UNC Alpes les Eparis : 150 €
- ✓ Club de l'amitié 300 €
- ✓ Souvenir Français 50 €
- ✓ Coopérative scolaire 1 568 €

Ces subventions seront inscrites au budget primitif 2025, compte 65748.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité

- **D'approuver** l'attribution des subventions allouées aux associations comme listées ci-dessus
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget primitif 2025
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°20/2025 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER 2024

BUDGET PRINCIPAL

(Délibération n°20/2025 - Arrivée préfecture le 25/04/2025)

Le vote du compte financier unique (CFU), constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section fonctionnement et le solde la section d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

La M 57 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement.

Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (compte 1068).

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement du budget principal fait apparaître un résultat cumulé excédentaire sur 2024 de 106 102.69 €. Il est constitué du résultat des titres (titres émis moins mandats émis) cumulé au résultat de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessous

Résultat de l'exercice 2024	Résultat reporté	Résultat de cours
63 759.77 €	42 342.92 €	106 102.69 €

Section d'investissement

La section d'investissement fait apparaître un excédent de financement cumulé de 559 589.00 € il est composé du solde d'exécution de la section d'investissement 2024 cumulé à l'excédent de financement 2023 reporté comme précisé ci-dessous :

Résultat de l'exercice 2024	Résultat reporté	Résultat de cours
269 406.41 €	290 182.59 €	559 589.00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-5 et R 2311-1

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable en M 57,

Vu la délibération du 25 septembre 2024 relative à la clôture du budget périscolaire au 31/12/2024. Le résultat de fonctionnement 2024 du budget périscolaire sera inscrit au budget primitif du budget principal 2025

Vu les pièces justificatives prévues à l'article R 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé que l'ensemble de ces montants soit inscrit dans le budget primitif du budget principal

Vu les dispositions des articles L 2311-5 et R 2311-12 du Code Général des Collectivités territoriales

Vu le compte Financier Unique 2024 du budget de la commune de Chapeiry
 Considérant que M. ARDIN, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme CLERC, 1^{ère} adjointe, et qu'il ne prend pas part au vote
 Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité

- Approuve le compte financier unique 2024 du budget principal
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°21/2025 - AFFECTATION DES RESULTATS 2024 - BUDGET PRINCIPAL

(Délibération n° 21/2025 - Arrivée préfecture le 18/04/2025)

Le vote du compte financier unique constitue l'arrêt des comptes de la commune.

Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement.

La M 57 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement.

Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (compte 1068).

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2024	Résultat reporté	Résultat de clôture
63 759.77 €	42 342.92 €	106 102.69 €

Section d'investissement

Résultat de l'exercice 2024	Résultat reporté	Résultat de clôture
269 406.41 €	290 182.59 €	559 589.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à inscrire en recettes d'investissement du budget primitif 2025, à l'article 1068 (autofinancement), 19 100 € et de maintenir 87 002.69 € € en recette de fonctionnement (compte 002),
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à inscrire 559 589.00 € en recettes d'investissement au BP 2025 au compte 001.
- Autorise **Monsieur** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°22/2025 - VOTE DES TAUX - BUDGET PRINCIPAL

(Délibération n° 22/2025 - Arrivée préfecture le 18/04/2025)

Monsieur le Maire précise que pour 2025, les bases des impôts fonciers sont revalorisées de +1,7% par la loi de finances.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité décide d'augmenter de 5,00 % les taux d'imposition 2024 (TH, TFB et TFNB) pour 2025 et adopte les taux ci-dessous :

- Taxe sur le foncier bâti : 30.18 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 75.56 %
- Taxe d'habitation : 13.76 %
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DÉLIBÉRATION N°23/2025 - BUDGET PRIMITIF 2025

(Délibération n° 23/2025 - Arrivée préfecture le 25/04/2025)

Le budget est un acte fondamental de la gestion municipale car c'est celui par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir.

Le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère.

Après avoir recensé les besoins a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu les propositions d'inscriptions au budget primitif 2025 vues et commentées par la commission finances du 18 mars 2025, amendées à la suite des remarques faites ;

Considérant la teneur du débat portant sur les dépenses d'investissement ;

Compte tenu des résultats de l'exercice 2024, ainsi que de l'affectation des résultats, M. le Maire propose à l'assemblée le budget 2025 qui s'équilibre en recettes et en dépenses de la manière suivante :

- Section d'investissement : 818 334 €
- Section de fonctionnement : 1 310 800.00 €

Soit un budget total de 2 129 134.00 €

QUESTIONS DIVERSES :

Gilles ARDIN informe les membres du Conseil sur les DIA dont il a eu à répondre.

Gilles ARDIN revient sur la situation financière tendue du SIPA qui nécessite pour équilibrer le budget primitif 2025 de faire un appel complémentaire à ses communes membres. Le montant de l'appel complémentaire prévisionnel 2025 pour Chapeiry serait de 49000 €. Le vote du budget 2025 est prévu le 14 avril prochain.

Par mesure de précautions et pour permettre le versement de l'appel complémentaire 2025, les membres du conseil décident de provisionner le montant au budget primitif 2025 de la commune de Chapeiry. Cette provision d'appel complémentaire 2025 impact l'équilibre du budget et notamment l'affectation en réserves.

Gilles ARDIN informe les membres du conseil qu'un service analytique « Ecole périscolaire » a été créé au sein du budget principal ce qui permettra de connaître et suivre le coût du service « Ecole et Périscolaire ». Ce service se substitue à l'ancien budget annexe.

Gilles ARDIN informe les membres du conseil que dans le cadre de la programmation du futur groupe scolaire, la restitution de la mission de l'économiste est fixée au 29 avril 2025 en présence du CAUE. L'étude géotechnique a été réalisée par la société EQUATERRE semaine dernière.

Oumbarka LEGUESDRON précise que les études réalisées en amont d'un tel projet restent pertinentes et sont des outils d'aide aux décisions.

Gilles ARDIN informe les membres du conseil que la commune de Saint-Sylvestre à délibérer pour conserver leur école et ne sont pas d'accord pour participer au financement du groupe scolaire de Chapeiry.

Gilles ARDIN précise qu'une demande de rendez-vous avec le secrétaire général de la Préfecture quant à la possible dissolution du RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal).

Agnès précise qu'il est important de considérer les impacts de la dissolution du RPI et de la communication à adopter pour ce sujet.

Gilles ARDIN et Benoît BIBOLLET suggèrent qu'une demande de participation financière annuelle forfaitaire soit faite aux intervenants des activités gérées par Vivre à Chapeiry. Les membres du conseil valident cette proposition et il conviendra d'en déterminer le montant.

Agnès GONTARD demande à ce que la commission travaux se réunisse régulièrement tant pour les travaux en cours que sur les projets à venir et qu'elle en soit informée. **Gilles ARDIN** acte de sa demande.

Agnès GONTARD fait remarquer l'état dégradé des voies communales et que leur remise en état aura donc un coût conséquent.

Gilles ARDIN précise que Madame Christine VERRON fera valoir en 2025 le montant alloué au titre de l'indemnité de son départ en retraite. Ce montant (1500 €) est bien inscrit au budget primitif 2025.

La séance est close à 23h00.

Le Maire
Gilles ARDIN

La secrétaire de séance
Benoît BIBOLLET